

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

13 JUIN 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT L'EXONÉRATION DES DROITS DE DIFFUSION DUS À LA
RTBF POUR LA COUPE DU MONDE 2018 DE LA FIFA

RÉSUMÉ

La Coupe du Monde de football se déroulera en Russie du 14 juin au 15 juillet. Au minimum, l'équipe nationale belge disputera trois rencontres. Au total, ce sont 64 matchs qui seront diffusés par la RTBF, détentrice des droits de diffusions pour la Belgique francophone.

Comme ce fut le cas lors de la dernière Coupe du Monde, et lors du dernier Euro, de nombreuses manifestations festives sont programmées. Parmi celles-ci, des communes et des associations, notamment sportives, prévoient de diffuser les rencontres sur des écrans géants.

Cependant, la RTBF, chaîne publique pourtant, réclame des droits de diffusion à ces organisateurs.

A l'instar des textes qui ont été votés, notamment par les conseils communaux de Neufchateau et d'Aywaille, les auteurs de la proposition souhaitent que le Gouvernement demande à la RTBF d'exonérer les collectivités locales et le secteur associatif du paiement de droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables Rouges. Ils demandent aussi que la RTBF permette l'organisation de plusieurs événements de retransmission par commune.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| DÉVELOPPEMENTS | 3 |
| PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT L'EXONÉRATION DES DROITS DE DIFFUSION DUS À LA RTBF POUR LA COUPE DU MONDE 2018 DE LA FIFA | 4 |

DÉVELOPPEMENTS

Du 14 juin au 15 juillet, la Russie accueillera la Coupe du Monde de football. Au total, 64 matchs seront ainsi disputés et diffusés sur nos écrans de télévision, avec nous l'espérons tous, un maximum de matchs pour notre équipe nationale.

Quels que soient les résultats, celle-ci disputera, au minimum, trois rencontres pour le compte du premier tour, les poules éliminatoires donc.

Ainsi, la Belgique entrera dans la compétition le lundi 18 juin à 17h (heure de Bruxelles) pour son match face au Panama. Elle disputera ensuite une rencontre le samedi 23 juin à 14h face à la Tunisie et jouera son troisième match le jeudi 28 juin, à 20 h, contre l'Angleterre.

Depuis des semaines, voire des mois, certains supporters ont coché ces rencontres dans leur agenda. L'enthousiasme est perceptible dans la population et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Çà et là, des villes et communes, des clubs de sports, des associations, mais il est vrai aussi, parfois, des entreprises à finalités commerciales, projettent de diffuser les matchs des Diables (et même les autres) sur des écrans géants.

Dans nos villes et communes, les matchs des Diables lors des grandes compétitions (Coupe du Monde et Euro) donnent généralement lieu à des rassemblements de supporters qui assistent, ensemble, aux matchs diffusés.

En Belgique francophone, c'est la RTBF, chaîne publique, qui jouit d'une exclusivité de diffusion de ces matchs.

Celle-ci, comme ce fut le cas pour la diffusion des matchs de la Coupe du Monde en 2014 et de l'Euro en 2016, oblige les organisateurs d'événements publics à payer des droits de diffusion.

Les auteurs de la présente proposition souhaitent rappeler que la RTBF est pourtant une chaîne publique et, qu'à ce titre, une dotation, importante, lui est déjà octroyée.

Il est par ailleurs à noter, que les communes qui souhaitent organiser un rassemblement pour la diffusion des matchs sur écran géant doivent également supporter des frais. Les plus importants sont, sans conteste, ceux liés à la sécurité.

De plus, dans le cas d'une organisation à ciel ouvert, et singulièrement dans notre pays, les organisateurs ne sont pas à l'abri des caprices de la météo. Comment ceux-ci pourraient-ils payer des droits à la RTBF si, le jour du match, une météo peu clémente annihile la motivation des supporters de rejoindre l'écran géant ?

A côté des organisations des pouvoirs locaux, le secteur associatif, et particulièrement les clubs de sports, comptent sur ces événements pour attirer leurs membres, et peut-être même davantage, et ainsi passer un moment convivial ensemble.

Il n'y a, dans leur chef, comme dans celui des communes, pas de but d'enrichissement de l'une ou l'autre personne, mais simplement la volonté de passer des moments conviviaux et de renforcer le vivre ensemble.

Plusieurs communes, dont Neufchâteau et Aywaille, ont récemment voté une motion demandant au conseil d'administration de la RTBF « d'exonérer les collectivités locales et le secteur associatif du paiement de droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables Rouges dans le cadre de la Coupe du Monde de la FIFA qui se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018 ». Elles demandent également de « permettre l'organisation de plusieurs événements de retransmission soutenus par les autorités communales sur leur territoire ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière audiovisuelle et exerce un contrôle sur la RTBF, il a donc semblé pertinent aux auteurs de porter le débat au sein du Parlement.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut ainsi, à l'instar des communes de Neufchâteau et d'Aywaille, demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de demander à la RTBF l'exonération du paiement des droits de diffusion.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT L'EXONÉRATION DES DROITS DE DIFFUSION DUS À LA RTBF POUR LA COUPE DU MONDE 2018 DE LA FIFA

Le Parlement de la Communauté française,

- vu le préambule du contrat de gestion de la RTBF qui prévoit que l'entreprise publique « se veut ensuite créatrice de liens, entre tous les individus, les communautés, les localités, leurs talents, leurs initiatives, encourageant la participation de tous dans les activités divertissantes, culturelles, sportives et créatives, favorisant le mieux-vivre ensemble en représentant notre diversité, mettant tout en œuvre pour créer une sphère publique permettant à tous les citoyens de se forger une opinion et des idées propres et œuvrant en faveur de l'inclusion et de la cohésion sociale » ;

- vu l'article 6 de ce même contrat de gestion qui impose à la RTBF de « garantir au mieux de ses possibilités techniques, humaines et budgétaires, un accès, dans ses services audiovisuels, à tout ce qui fait l'évènement, qu'il s'agisse notamment des grands directs d'actualité, des principales rencontres sportives, des œuvres cinématographiques importantes et des manifestations culturelles marquantes » ;

- vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2004 fixant la liste d'événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion, ainsi que l'annexe intitulée « Liste des événements et catégories d'événements d'intérêt majeur et modalités de leur accès par le public » dont le 4° est « La Coupe du Monde de football, équipes masculines, le tour final, en direct et en intégralité » ;

- considérant que la diffusion des matchs des Diables Rouges entre dans les missions de service public de la RTBF ;

- considérant que la 21ème édition de la Coupe du Monde de football masculin, organisée par la Fédération internationale de football association (FIFA), se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018 en Russie ;

- considérant qu'à l'issue des dix matchs de la phase d'élimination, l'équipe nationale belge s'est qualifiée pour la phase de groupes, qu'elle disputera face au Panama (18 juin à 17h), à la Tunisie (23 juin à 14h) et à l'Angleterre (28 juin à 20h) ;

- considérant la participation des Diables Rouges à la Coupe du Monde 2014 de la FIFA et à la Coupe d'Europe 2016 de l'UEFA ainsi que les performances de l'équipe natio-

nale belge lors de ces compétitions sportives, parvenant à se hisser jusqu'en quart de finale ;

- considérant que ces dernières compétitions ont suscité l'engouement de nos concitoyens, en témoignent les nombreux rassemblements populaires devant les écrans géants ;

- considérant que pour les événements réunissant au moins 300 personnes, la RTBF, qui jouit d'une exclusivité de diffusion parmi les chaînes de radio et de télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles, réclame le paiement de droits de diffusion variant de 1 à 1,50 € par personne, calculé sur base de la capacité théorique d'accueil du site où a lieu l'évènement, du nombre de jours de diffusion et du fait que l'entrée à l'évènement est ou non payante ;

- considérant qu'accumulés, ces droits de diffusion peuvent représenter des charges non négligeables pour les communes et les associations sportives qui souhaitent participer à cet élan de soutien à notre équipe nationale en organisant de tel évènement ;

- considérant qu'outre ces droits de diffusion, la RTBF limite les écrans géants à un seul évènement officiellement soutenu par les autorités communales et ce au seul motif de maintenir ses revenus publicitaires ;

- considérant que, dans une communication sur son site, intitulée « La gestion des écrans géants durant la Coupe du monde de football », la RTBF précise que pour un ensemble de raisons, et afin de garantir la pérennité de ses missions, il lui est « apparu évident qu'il convenait de limiter, d'encadrer et de monétiser les initiatives à dimension commerciale liées à la diffusion en public des matchs de la Coupe du Monde »

- considérant que, dans les chefs des pouvoirs locaux et du secteur associatif, cette dimension commerciale n'est pas rencontrée ;

- considérant que la RTBF ne prévoit pourtant pas la gratuité pour ces événements non commerciaux comme elle le prévoit, par contre et à juste titre, pour les écrans installés à l'intérieur d'un café, d'un restaurant, ou tout autre établissement de ce type et comme elle l'accepte également pour un écran géant ou grand écran pour un évènement existant, récurrent, planifié de longue date et qui se serait tenu même sans grand écran ;

- considérant que, lors de la dernière Coupe du monde, TF1, qui avait acquis les droits de retransmissions lors de la dernière Coupe du monde, avait autorisé les communes françaises à diffuser les matchs gratuitement pour autant qu'il n'y ait pas de coupures pendant les publicités ;

- considérant les motions votées, notamment, par les Conseils communaux de Neufchâteau et d'Aywaille.

Par ces motifs,

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement :

- de demander à la RTBF :

o d'exonérer les collectivités locales et le secteur associatif du paiement de droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables Rouges dans le cadre de la Coupe du Monde de la FIFA qui se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018 ;

o de permettre l'organisation de plusieurs événements de retransmission soutenus par les autorités communales sur leur territoire.

